



5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2018 –105 du 24 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le lundi 24 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 11 septembre 2018 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Étaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. DUMORTIER - J. LECERF – D. LEVESQUE – V. HERMANT – G. WATSON – N. BOUBET – D. TABARY – M. GORGUET – F. DEHON

MM. L. GABRELLE – B. VAILLANT – E. LEFEBVRE – J. MAURER – P. GORGUET – B. BRONNIART – J.C. CODEVELLE – P. VISENTIN – J.N. MENAGE - M. REBOUT – E. BURDIAK – M. FOULON – J.P. LORENT - L. ANTINORI – J.L. TABARY – J. CAPELLE – B. HIEZ – G. TRANNIN – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS - J.L. CANDAT

M. J.N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. J. FOSTIER,
M. M. FOULON, absent et excusé, a été suppléé par M. F. BAILLEUL,
M. J.P. LORENT, absent et excusé, a été suppléé par M. Ph. THIEBAUT,
M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS,
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES,

Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE.

Objet : Tableau des Emplois – Création d'un emploi non permanent de chargé de mission économie circulaire et éco-consommation pour faire face à un accroissement d'activités.

La séance ouverte, Monsieur le Président donne lecture au Conseil de Communauté des dispositions de la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement de son article 3 – 1°.

Monsieur le Président expose au conseil de communauté qu'il lui appartient de créer les emplois nécessaires aux besoins et au fonctionnement des services de l'intercommunalité.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la problématique de l'alimentation est une préoccupation ancienne de l'intercommunalité qui a déjà mené plusieurs actions dans ce domaine (Programme VIF, Jardin de Cocagne, accompagnement au développement des circuits courts, étude sur l'aide alimentaire du territoire).

Monsieur le Président indique que plus de 500 000 repas sont servis annuellement sur le territoire communautaire dans différentes structures de restauration collective. Une réflexion s'est engagée avec les différentes structures pour envisager des mesures d'évitement du gaspillage alimentaire d'une part et de valorisation des circuits courts locaux pour alimenter en produits locaux les cuisines de fabrication.

Monsieur le Président donne lecture de la réponse positive de l'Adème au dossier présenté par l'intercommunalité pour entrer dans le réseau d'évitement du gaspillage alimentaire (REGAL).

Monsieur le Président précise que cette action nécessite la création d'un poste de chargé de mission pour animer le réseau local d'évitement du gaspillage alimentaire et initier une démarche d'éco-consommation et de circuits courts à l'échelle du territoire.

Monsieur le Président détaille les missions qui seraient confiées à la personne recrutée sur cet emploi non permanent et propose de recruter un agent justifiant d'une formation supérieure dans le domaine de l'agro-

environnement, du développement local et/ou agricole (Bac +2 ou +3), d'une connaissance des réseaux institutionnels et des collectivités ainsi que d'une connaissance des circuits-courts et du milieu rural agricole.

Après en avoir entendu le rapport de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la création à compter du 1^{er} octobre 2018 d'un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de chargé de mission du Réseau Local d'Evitement du Gaspillage Alimentaire ;
- d'approuver les conditions de recrutement de l'agent concernée ;
- de fixer la rémunération de l'intéressé en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;
- de définir les missions de cet emploi de la façon suivante :
 - o Mettre en place et animer un réseau d'évitement du gaspillage alimentaire,
 - o Participer au déploiement du programme alimentaire territorial,
 - o Développer des actions de communication et de sensibilisation auprès des différents publics,
 - o Mobiliser les acteurs sur les enjeux du gaspillage alimentaire,
 - o Favoriser la relocalisation de la consommation alimentaire.
- de préciser le niveau de diplôme requis pour ce recrutement ;
- d'autoriser Monsieur le Président à fixer la rémunération de l'intéressé en référence à la grille indiciaire d'animateur territorial (catégorie B) tenant compte de la fonction occupée, de la qualification et l'expertise du candidat retenu ;
- de prévoir les crédits nécessaires à cet emploi dans le cadre des différents budgets de l'intercommunalité ;
- de modifier le tableau des emplois de l'intercommunalité en conséquence à la date du 1^{er} octobre 2018.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
Le 24 septembre 2018 et transmission
en Préfecture.

Le Président,

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.

Jean-Jacques COTTEL.

2018-105 du 24/09/2018.
Tableau des emplois
Animateur Réseau REGAL



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 23/10/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 23/10/2018



Pour copie conforme

- Le 24/09/2018

Jean-Jacques COTTEL, Président

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD ARTOIS